



REPUBLIQUE FRANCAISE

####

Liberté – Egalité – Fraternité

#####

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

#####

ARRETE DU MAIRE

POLICE MUNICIPALE

☎ : 0590 22 44 56

☎ : 0590 22 87 95

N°23/241 /P.M

Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur la plage du bourg et les rues de la ville, à l'occasion du triathlon des écoles, organisé par l'association « Les Petits Sportifs du Bourg de Sainte-Anne », le vendredi 16 juin 2023.

***Le Maire de la ville de Sainte-Anne ;
8^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération « la Riviera du Levant » ;***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté temporaire de Routes de Guadeloupe n°2023T8081 en date du 09 juin 2023 réglementant la circulation ;

Vu la demande formulée par monsieur Didier ETIENNE, Président de l'association « Les Petits Sportifs du Bourg de Sainte-Anne », à l'effet d'organiser un triathlon des écoles, le vendredi 16 juin 2023 de 08 heures à 12 heures ;

Considérant que des dispositions doivent être prises afin d'assurer le bon déroulement de cette compétition, notamment définissant un balisage sur le plan d'eau et la présence d'un maître nageur ;

Considérant que le déroulement de cette manifestation impose des mesures de précaution pour assurer la sécurité des participants, des spectateurs et de prévenir tout accident, notamment en réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le parcours vélo et la course pédestre ;

Après avis de la police municipale ;

ARRETE

Article 1.- Monsieur Didier ETIENNE, Président de l'association « Les Petits Sportifs du Bourg de Sainte-Anne » est autorisé à organiser le triathlon des écoles sur la plage du bourg et au complexe sportif Hector GRANDMAN, le vendredi 16 juin 2023 de 08 heures à 12 heures selon les modalités suivantes :

N.B : Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle il est rendu exécutoire. Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L2131-1 du CGCT).

Parcours vélo :

Départ : Poste de secours plage du bourg – rue de la plage – Boulevard H. IBENE – Castaing – Giratoire de Ffrench – parking du complexe sportif H. GRANDMAN.

Course à pied :

Parcours : Tours de terrains de foot du complexe H. GARANDMAN.

Retour vers l'école :

Départ : Complexe sportif H. GRANDMAN – Giratoire de Ffrench – Carrefour Delair/Fouché – Rue Marcellin LUBETH – Rue Paulain CHIPOTEL – Rue du Général de Gaulle – rue Abbé Grégoire – Rue des écoles.

Article 2.- A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés sur la plage du bourg et le parcours des différentes épreuves selon les modalités suivantes :

- L'accès de la plage sera interdit à tous véhicules à l'exception des organisateurs de 6h00 à 11h00.
- Le stationnement des véhicules sera interdit à la rue Alexandre BASTAREAUD de 06h00 à 11 h30.
- La vitesse sera limitée à 30km/h du boulevard H. IBENE au rond point de Ffrench.
- Le stationnement des véhicules sera interdit le long du boulevard H. IBENE, de la sortie de la plage jusqu'au carrefour de Castaing.
- Une déviation sera mise en place dans le sens Saint-François vers Sainte-Anne au rond point de Ffrench en direction de Montmain.
- Les véhicules sortant de Pointe-à-Pitre emprunteront le boulevard H. IBENE et circuleront sur la voie de gauche.

Article 3.- La baignade et la navigation des engins de plage et des engins nautiques motorisés, non motorisés et non immatriculés seront interdits dans la zone d'évolution des compétiteurs. Le parcours sera délimité par des bouées.

Article 4.- L'accès aux parkings du complexe sportif Hector GRANDMAN sera interdit à toutes personnes ne faisant pas partie de l'organisation durant toute la manifestation.

Article 5.- Des agents de police municipale seront présents sur le dispositif.

Article 6.- Des panneaux de signalisation temporaires, des cônes de Lubeck, des séparateurs de voies type GBA et des barrières de sécurité seront posés le long du parcours par Routes de Guadeloupe et les services techniques de la ville, pour permettre l'application de cet arrêté.



Article 7.- Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et punis conformément à la loi.

Article 8.- Monsieur Didier ETIENNE, Président de l'association « Les Petits Sportifs du Bourg de Sainte-Anne », le Président de Routes de Guadeloupe, la Direction Générale des Services, le Chef de la police municipale, la direction du pôle animation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transcrite sur le registre à ce destiné et notifiée partout où besoin sera, notamment au Commandant de la brigade de gendarmerie de Sainte-Anne.

Sainte-Anne, le 13 JUIN 2023

LE MAIRE



